

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACTS

SOMMAIRE

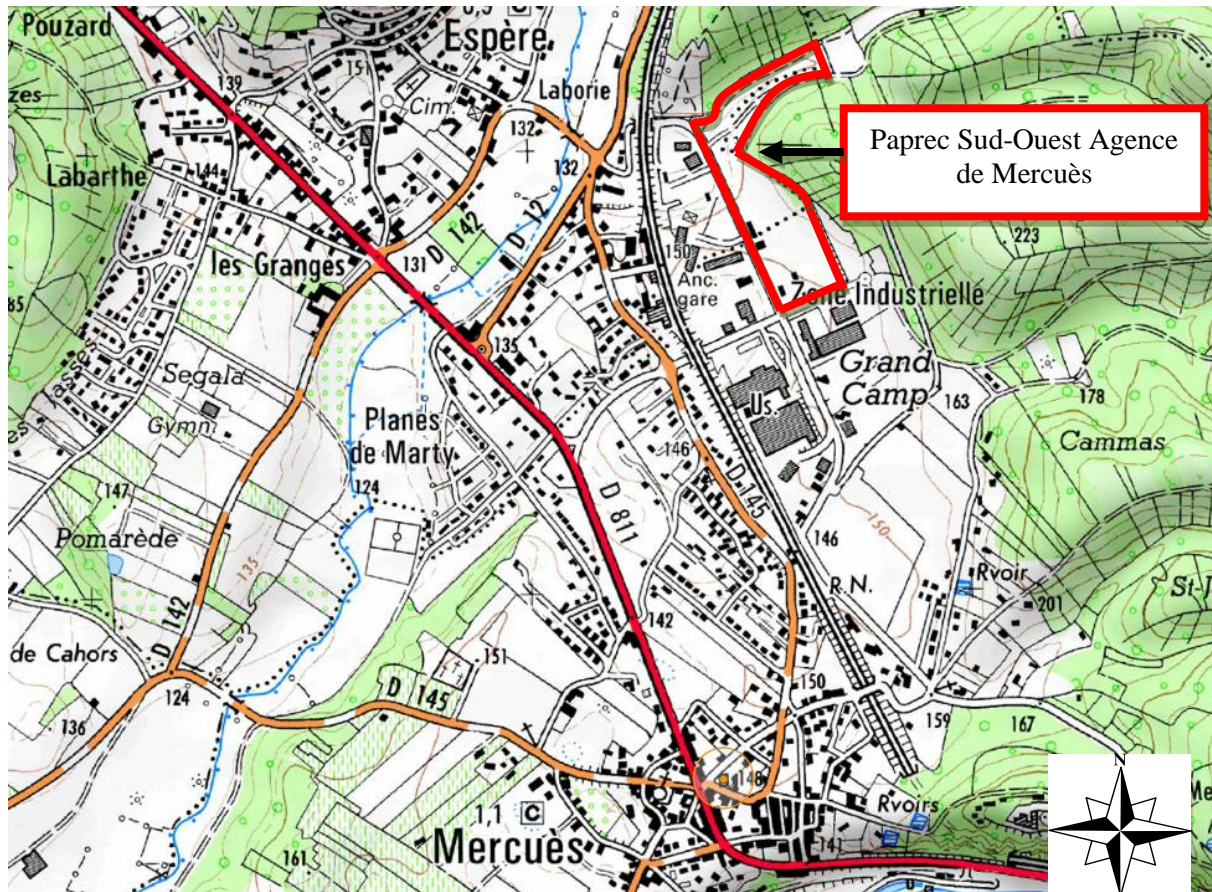
1. PREAMBULE	2
1.1 LOCALISATION DU PROJET	2
1.2 ACTIVITES REALISEES ET ACTIVITES PROJETEES	3
1.3 RAISONS DU PROJET.....	4
2. IMPACT SUR LE PAYSAGE	6
3. IMPACT SUR L'EAU	7
3.1 ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU.....	7
3.2 MESURES PRISES POUR LIMITER LES NUISANCES.....	7
4. IMPACT SUR LE SOL	9
4.1 SOURCES DE POLLUTION.....	9
4.2 MESURES PRISES POUR LIMITER LES NUISANCES.....	9
4.2.1 Impact lié aux véhicules et engins.....	9
4.2.2 Impact lié aux stockages extérieurs de déchets	9
4.2.3 Impact lié au stockage de déchets dangereux.....	9
4.2.4 Impact lié à l'aire de lavage	10
4.2.5 Impact lié à l'aire de distribution de carburant.....	10
5. IMPACT SUR L'AIR	11
5.1 NATURE DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE.....	11
5.2 MESURES PRISES POUR LIMITER LES NUISANCES.....	11
5.2.1 Envol d'éléments légers	11
5.2.2 Odeur.....	11
5.2.3 Trafic automobile.....	12
5.2.4 Activité déchets dangereux	12
5.2.5 Poussières générées par l'activité de broyeur bois	12
6. IMPACT SUR LE BRUIT.....	14
6.1 SOURCES DE BRUIT	14
6.2 MESURES PRISES POUR LIMITER LES NUISANCES.....	14
7. DECHETS GENERES.....	15
8. TRAFIC ROUTIER.....	16
8.1 INCIDENCE DE L'ACTIVITE SUR LE TRAFIC LOCAL	16
8.2 MESURES PRISES POUR LIMITER LES IMPACTS.....	16
9. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	17
10. SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES PRISES.....	18

1. PREAMBULE

1.1 Localisation du projet

Le site Paprec Sud-Ouest – Agence de Mercuès est implanté dans le département du Lot sur les territoires communaux de Mercuès et d'Espère :

ZAC des Grands Camps
46 090 MERCUES



1.2 Activités réalisées et activités projetées

Le site Paprec Sud-Ouest – Agence de Mercuès est implanté dans la ZAC des Grands Camps sur le territoire des communes de Mercuès et d'Espère.

Actuellement, le site de Mercuès est autorisé pour les activités suivantes :

- Transit et regroupement de déchets industriels banals non valorisables ;
- Transit, tri et regroupement de déchets dangereux ;
- Entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;
- Transit, tri, regroupement et conditionnement de ferraille/métaux ;
- Transit, tri, regroupement et broyage de bois ;
- Transit et regroupement de déchets de plastiques ;
- Transit et regroupement de déchets de papiers/cartons ;
- Vidange des installations d'assainissement non collectif.

Le site de Mercuès souhaite s'étendre aux activités suivantes, en plus des activités déjà existantes sur le site :

- Transit, regroupement et tri des D3E ;
- Transit d'ordures ménagères ;
- Transit et regroupement de refus de tri valorisables ;
- Transit, regroupement et tri de déchets non dangereux propres et secs (DPS) ;
- Transit regroupement et tri de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- Transit et regroupement de déchets de chantiers et d'encombrants ;
- Transit et regroupement de déchets inertes/gravats ;
- Collecte, transit, regroupement et tri de pneumatiques usagés ;
- Collecte des huiles usagées ;
- Transit de verre ;
- Transit de graisses alimentaires ;
- Transit d'amiante-lié ;
- Transit de déchets issus de l'assainissement et de l'hydro-curage ;
- Transit de boues de station d'épuration.

L'activité de véhicules hors d'usage est abandonnée dans le présent dossier. L'entreposage, la dépollution et le démantèlement de VHU ne sont plus exercés sur le site de Mercuès.

1.3 Raisons du projet

L'activité de la société Paprec Sud-Ouest est actuellement en phase de forte croissance compte tenu des orientations préconisées par les pouvoirs publics, tant au niveau européen, national que départemental, et de sa volonté de pérenniser son développement. Afin de répondre à l'ensemble des besoins nouveaux en matière de gestion des déchets industriels des collectivités, PME, PMI et artisans, l'Entreprise souhaite augmenter et diversifier son activité.

L'implantation de l'entreprise sur la ZAC est particulièrement intéressante du point de vue environnemental :

- Le terrain remblayé est un terrain argileux imperméable qui protège naturellement le sous-sol d'une éventuelle infiltration,
- La localisation de la ZAC sur un axe stratégique, ainsi que l'aménagement des voiries internes à la ZAC permet une desserte rapide de l'Entreprise, en toute sécurité.

Le projet d'extension des activités du site de Paprec Sud-Ouest - Agence de Mercuès se justifie pour plusieurs raisons :

- La présence d'une zone industrielle pérenne et dédiée aux activités industrielles de production adaptée à notre projet ;
- La facilité d'accès routier ;
- La réponse à un besoin de diversification des activités et d'augmentation des capacités de traitement de celles-ci ;
- La surface du site est suffisante pour développer l'ensemble des activités ;
- Une situation géographique motivée par la possibilité de collecte sur les secteurs voisins dans les départements limitrophes dans un rayon compatible avec le coût de transport ;
- Une volonté de répondre aux objectifs de valorisation et de recyclage du Grenelle de l'environnement ;
- Une volonté pour le Groupe de se développer dans le département du Lot.

Il n'y a pas de solution alternative à ce projet. En effet, le site est actuellement autorisé et le recyclage de déchets, et est un maillon essentiel dans la chaîne globale de gestion des déchets, puisque nous trions, traitons et conditionnons les déchets en vue de permettre leur valorisation.

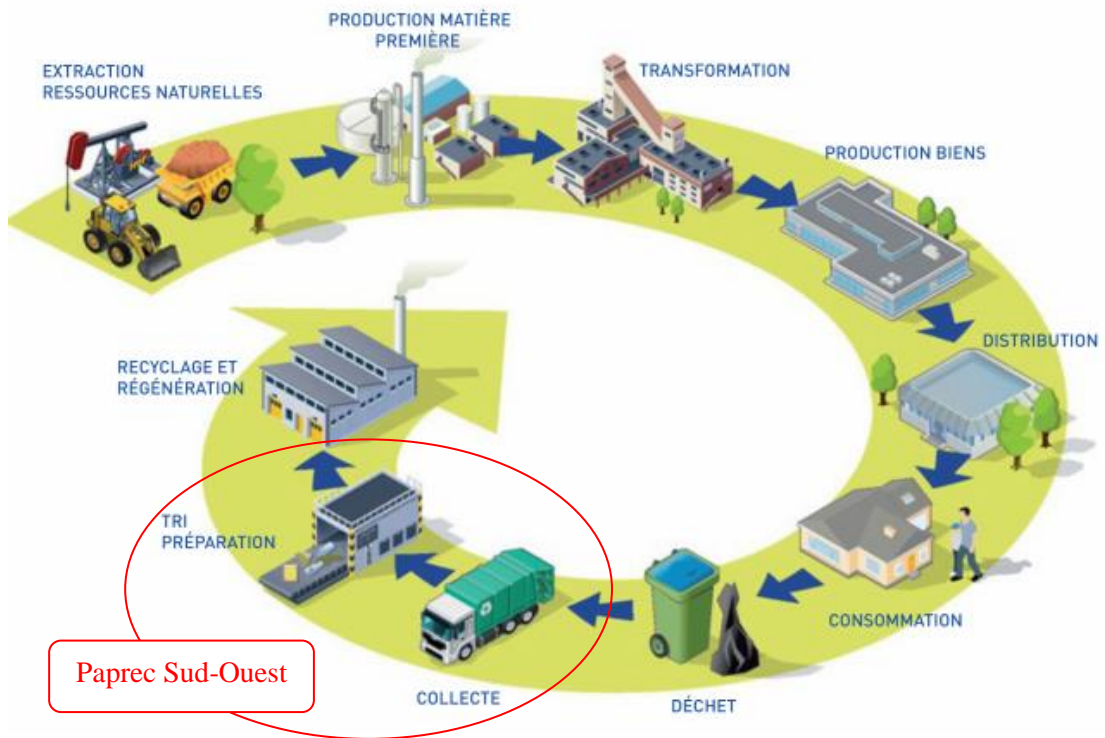
Pour les déchets qui font l'objet d'un simple transfert sur notre site, cela s'explique par une volonté de pouvoir répondre à une offre globale pour nos clients, et d'éviter ainsi que des déchets soient envoyés en enfouissement ou en incinération.

Nous réalisons donc dans ce cas-là, une massification des déchets pour limiter le transport avant renvoi vers des installations spécialisées dans le traitement de ces déchets.

Dans un contexte de renchérissement et de raréfaction des matières premières et de volatilité des cours, le recyclage contribue à renforcer notre indépendance nationale. Il représente un facteur stratégique de sécurité de l'approvisionnement et un moyen de peser sur les marchés (*Bilan annuel de l'Ademe en 2010*).

Paprec Sud-Ouest – Agence de Merquès joue donc un rôle primordial dans la gestion et le recyclage des déchets, comme le montre le schéma ci-dessous :

> Les étapes du recyclage



Le centre de Paprec Sud-Ouest se présente donc comme une plateforme de gestion multi-déchets, permettant de regrouper, trier et traiter ses déchets au sein même de son territoire, réduisant considérablement le transport de ses déchets.

De plus, comme le montre le schéma ci-dessus, les activités de collecte, tri et préparation (mise en balles) des matières (et donc les installations associées), sont indispensables aux performances du recyclage.

2. IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le site est implanté dans la ZAC et se caractérise par un éloignement relatif par rapport aux quartiers d'habitations. La couleur des bâtiments s'insèrent dans l'environnement de la zone industrielle.

La hauteur maximale des stockages de déchets est de 6 m et les bâtiments sont de hauteur raisonnable, maximum de 10 mètres de hauteur. Ils ne présentent pas de gêne visuelle directe pour les habitants.

De plus, la vue du site ne constitue pas un facteur de dégradation du paysage dans la mesure où ce secteur, dédié aux activités industrielles et commerciales, est dénué de site ou construction représentant une valeur esthétique, culturelle ou historique particulière.

En outre, les installations n'engendrent pas de panache de fumée susceptible de rappeler leur présence et d'occasionner une gêne.

Le site bénéficie d'aménagements paysagers réalisés lors de la construction (plantations). Cet aménagement comprend une barrière végétale de ceinture composée d'essences régionales diverses. Cette barrière permet d'isoler visuellement le site depuis l'accès Sud de la ZAC et le long de la limite Ouest du site. Elle assure également une visibilité réduite depuis le Château de Mercuès. Lors de l'implantation de l'Entreprise, le projet avait été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France, dont les remarques avaient été prises en compte. Par ailleurs, la route se situe en contrebas du site, ce qui limite la visibilité du site.

Ainsi, l'état actuel du site est déjà fortement artificialisé or dans le cadre du présent projet, le site ne sera pas altéré de manière supplémentaire. En effet, aucune construction supplémentaire n'est prévue dans le cadre du présent projet. Aucune nouvelle installation ne sera susceptible d'avoir un impact sur le site. En effet, l'agrandissement du bassin ou le remplacement du système de traitement des eaux existant ne créeront pas d'impact sur l'état initial du site.

Par conséquent, le site n'a pas d'impact significatif sur le paysage.

3. IMPACT SUR L'EAU

3.1 *Origine et utilisation de l'eau*

L'eau utilisée sur le site provient :

- Du réseau d'adduction d'eau potable de la ZAC pour les usages sanitaires,
- D'une cuve enterrée de 80 m³ servant à la récupération des eaux pluviales : elle alimente l'aire de lavage et sert à l'arrosage des espaces verts.

Un disconnecteur hydraulique est installé sur le réseau d'alimentation en eau potable. Le disconnecteur sera vérifié périodiquement conformément à la réglementation en vigueur. Les arrivées d'eau potable sur le site disposent d'un clapet anti-retour.

L'eau consommée sur le site sert :

- Aux usages domestiques,
- L'alimentation de l'aire de lavage,
- L'alimentation des Robinets d'Incendie Armés,
- A l'arrosage des espaces verts.

Le site dispose d'un compteur d'eau sur son alimentation sur le réseau d'adduction publique.

3.2 *Mesures prises pour limiter les nuisances*

Le réseau sur le site est séparatif avec des évacuations distinctes :

- Les eaux usées domestiques sont orientées vers la Station d'Épuration de Caillac ;
- Les eaux de l'aire de lavage passent par un séparateur hydrocarbure spécifique avant d'être envoyé vers le réseau d'eaux pluviales du site.
- Les eaux pluviales :
 - o de voirie et de parking sont collectées via un réseau de caniveaux et de canalisations puis passent par un système de traitement des eaux avant de rejoindre le bassin de rétention et de nouveau dans un autre système de traitement des eaux et enfin d'être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales communal. Le réseau d'eaux de la commune rejoint ensuite le ruisseau Le Reignac.
 - o de toiture sont collectées dans une cuve enterrée de 80 m³. Elles servent à l'alimentation de l'aire de lavage et à l'arrosage des espaces verts. Le surplus n'allant pas dans la cuve rejoint le fossé présent autour du site.

Le principe de lutte contre les pollutions accidentelles consiste en la mise en place de moyens permettant de retenir et de confiner les effluents susceptibles de polluer le milieu naturel ou les réseaux d'évacuation d'eau (kit anti-pollution, set d'urgence en chariot mobile, etc...).

Concernant la rétention :

- L'aire de dépotage forme rétention afin de diriger les éventuelles fuites vers le réseau interne de collecte des eaux pluviales.
- L'ensemble des produits liquides présents sur le site seront stockés sur des rétentions dont la capacité est en adéquation avec le volume stocké. L'état des rétentions des produits liquides est contrôlé régulièrement afin d'en assurer leur étanchéité.

- La station de lavage forme rétention afin de diriger les éventuelles fuites vers le réseau interne de collecte des eaux pluviales.
- Les eaux d'extinction incendie sont retenues dans un bassin de confinement et dans les réseaux. Ces eaux feront ensuite l'objet d'analyses. En fonction des résultats, les eaux seront rejetées dans le milieu naturel ou pompées pour être évacuées vers une installation dûment autorisée.

Le site dispose de deux vannes afin de confiner les eaux (incendie, déversement accidentel...) :

- En aval du bassin de confinement des eaux ;
- A l'entrée du bâtiment, la zone de chargement et de déchargement est reliée à un système de rétention des eaux de voiries. En cas de déversement accidentel, les rejets accidentels sont orientés, grâce à l'utilisation d'une vanne, vers trois cuves de rétention de 3 m³ chacune se succédant.

Concernant l'entretien régulier :

- Les engins de manutention ainsi que les véhicules de Paprec Sud-Ouest font l'objet d'entretien régulier, ce qui permet de prévenir tout risque de fuite due à un défaut de joint ou à une rupture de contenant.
- Les systèmes de traitement des eaux sont régulièrement nettoyés afin de prévenir tout débordement.

Des exercices de situations d'urgences sont réalisés régulièrement.

Les mesures mises en place pour prévenir ou réduire le risque de pollution, accidentelle ou non, de l'eau sont nombreuses et suffisantes pour limiter l'impact de l'installation sur l'eau.

4. IMPACT SUR LE SOL

4.1 Sources de pollution

Les principales sources de pollution des sols seront représentées par :

- La circulation des véhicules et engins sur le site
- Le stockage déchets dangereux
- Le stockage extérieur de déchets
- La station de lavage
- La distribution de carburants

Aucun épandage n'est réalisé sur le site.

4.2 Mesures prises pour limiter les nuisances

L'activité est réalisée sur un sol imperméabilisé.

En cas de fuite accidentelle, de l'absorbant est disponible sur le site afin de limiter la pollution. L'absorbant souillé est considéré comme un déchet dangereux et rejoint l'activité déchets dangereux du site. Le personnel est formé à la gestion des déversements accidentels. Une consigne de déversement accidentel existe et est affiché. Des exercices de déversement accidentel sont réalisés régulièrement.

4.2.1 Impact lié aux véhicules et engins

Le site est aménagé pour le passage des véhicules et des engins. Les zones de circulation des engins et des camions sont imperméabilisées, limitant toute pollution du sol. Par ailleurs, en cas de fuite accidentelle, de l'absorbant est disponible sur le site.

La maintenance et l'entretien des engins et véhicules se font dans l'atelier mécanique. Les carburants et produits nécessaires à cette activité sont stockés sur rétention dans l'atelier mécanique, à l'abri de la pluie.

4.2.2 Impact lié aux stockages extérieurs de déchets

Les aires de stockage extérieures sont constituées en dalle étanche d'une épaisseur suffisante pour éviter toute infiltration des eaux des aires directement dans le sol. Les eaux pluviales de ces aires rejoignent le réseau d'eaux pluviales du site, passent par un système de traitement des eaux avant de rejoindre le bassin de rétention et de nouveau dans un autre système de traitement des eaux et enfin d'être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales communal. Le réseau d'eaux de la commune rejoint ensuite le ruisseau Le Reignac.

4.2.3 Impact lié au stockage de déchets dangereux

Les déchets dangereux sont stockés dans des contenants adéquats à l'intérieur du bâtiment. Ce bâtiment est d'ailleurs séparé en 7 ilots faisant chacun office de rétention et permettant ainsi de séparer les différentes catégories de déchets dangereux.

Les stocks peuvent aussi être présents l'extérieur sur rétention dans des caisses fermés pour les batteries, dans des big bag pour l'amiante et dans une citerne pour les matières issues de l'activité d'hydro curage.

Ils ne sont donc pas lessivés par le sol. Le bâtiment des déchets dangereux fait rétention. Il a une capacité de rétention de 300 m³.

4.2.4 Impact lié à l'aire de lavage

Le sol de l'aire de lavage est imperméabilisé. Les eaux de la station de lavage sont orientées vers un séparateur d'hydrocarbures dédié. La station de lavage forme également rétention.

4.2.5 Impact lié à l'aire de distribution de carburant

Le sol de l'aire de carburant est imperméabilisé. L'aire forme rétention afin de diriger les éventuelles fuites vers le réseau interne de collecte des eaux pluviales.

Les mesures mises en place pour prévenir ou réduire le risque de pollution, accidentelle ou non, du sol sont nombreuses et suffisantes pour limiter l'impact de l'installation sur le sol.

5. IMPACT SUR L'AIR

5.1 Nature de la pollution atmosphérique

Les émissions atmosphériques du site liées à la production proviennent :

- Des envois d'éléments légers de matières (papiers/cartons surtout en vrac,...),
- Des émanations gazeuses dues au stockage et à la manutention de produits et de déchets dangereux,
- Du broyeur bois,
- De l'activité de transports.

Le brûlage n'est pas autorisé sur le site.

5.2 Mesures prises pour limiter les nuisances

5.2.1 Envol d'éléments légers

L'envol d'éléments légers peut être provoqué essentiellement :

- Lors de la circulation de véhicules apportant et évacuant des matières sur les voies d'accès du site,
- Lors du déchargement des matières réceptionnées sur le site,
- Lors des stockages externes des matières.

Cependant, les envois d'éléments légers représentent davantage une nuisance pour le site qu'un risque de pollution de l'air.

Les différentes mesures compensatoires prises pour éviter l'envol d'éléments légers (notamment en dehors du site) sont les suivantes :

- Les camions de transport de matières sont fermés ou munis de bâches, limitant le risque d'envols au cours du transport.
- Les camions de transport de matières ne sont ouverts qu'au moment du dépotage.
- Le site est clôturé et des filets sont présents sur la clôture.
- Les opérations de déchargement des véhicules sont surveillées, et en cas d'envols fortuits, les agents du site sont immédiatement mobilisés pour effectuer le ramassage des éléments envolés.
- Le stockage des papiers est effectué sous un bâtiment.
- Le site est nettoyé régulièrement.

5.2.2 Odeur

Le site pourra accueillir des ordures ménagères fermentescibles mais leur impact olfactif sera très limité car seuls 30 m³ seront stockés et la durée de stockage sera courte. Afin d'éviter toute nuisance odorante, ces déchets restent dans les bennes dans lesquelles ils arrivent et sont stockés tel quel sur l'aire dédiée aux ordures ménagères.

5.2.3 Trafic automobile

La quantité et la composition des gaz d'échappement est variable. Cette pollution atmosphérique n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution. Elle est par ailleurs dispersée par les vents.

Les différentes mesures compensatoires prises pour limiter la pollution atmosphérique due au trafic sont les suivantes :

- La vitesse sur le site est limitée à 10 km/h.
- Les chauffeurs disposent tous de leur permis de conduire et respectent le code de la route.
- Afin de limiter le transport, les camions peuvent être équipés de deux bennes.
- De manière générale, le transport des déchets est optimisé. Le transport est initié que lorsque la quantité de déchets le justifie.
- Les poids lourds utilisés pour le transport font l'objet de contrôles techniques périodiques par le Service de la DREAL. Ils sont notamment soumis à des normes antipollution.
- De manière courante, les véhicules et engins sont vérifiés en interne par un personnel qualifié.
- Le parc de véhicules est régulièrement remplacé pour éviter des véhicules vieillissants.
- Du produit dit « ADBlue » est ajouté au carburant des engins et camions diesels afin de réduire les oxydes d'azote émis par les véhicules équipés de moteur Diesel. L'ADBlue est constitué d'eau et d'urée à 37,5%. D'après sa fiche de données de sécurité, il n'est pas classé comme un produit dangereux.
- Le moteur des poids lourds est arrêté pendant les opérations de chargement et de déchargement des déchets.

5.2.4 Activité déchets dangereux

Le site accueille des déchets dangereux susceptibles de générer des émanations gazeuses en fonctionnement normal comme les batteries, les emballages vides souillés,... afin de limiter le risque, les mesures suivantes sont prises :

- Les déchets dangereux sont stockés dans des contenants adéquats qui sont refermés entre chaque transvasement. Les déchets dangereux sont stockés à l'intérieur d'un bâtiment.
- L'enlèvement des déchets est initié dès que la quantité le nécessitera.
- Le risque de dégagement gazeux par mélange de produits incompatibles est aussi réduit que possible de par les procédures de stockage et de manutention. En effet, le bâtiment de stockage est séparé en 7 ilots formant rétention et permettant de stocker séparément les produits incompatibles.

5.2.5 Poussières générées par l'activité de broyeur bois

Le site permet d'accueillir 2 400 t /an de bois. Il s'agit de bois considéré comme propre et de bois faiblement adjuvanté considéré comme un DND.

Concernant le broyeur bois :

- Le broyeur est susceptible de fonctionner 6h/j.
- Ce broyeur génèrera plus des particules moyennes que des poussières.
- Les déchets broyés ne sont pas souillés par des produits toxiques : les particules éventuellement émises ne sont donc pas toxiques.
- Les opérations de broyage ne sont pas planifiées par très fort vent. Le responsable d'exploitation détermine si les conditions météorologiques permettent le broyage du bois. Pour cela, il fait appel à son sens de l'observation et aux prévisions données sur le site météo France. En cas de vent fort

indiqué ou d'alerte, les opérations de broyage ne sont pas initiées ainsi que dans tous les cas où il estime que cela n'est pas judicieux.

Les émissions de poussières, au niveau de l'environnement immédiat du site, sont donc très limitées. Une campagne de mesure des retombées de poussières a été réalisée sur une plate-forme de bois similaire. Cette étude démontre que les retombées de poussières sont faibles.

Les mesures mises en place pour prévenir ou réduire le risque de pollution atmosphérique, accidentelle ou non, sont nombreuses et suffisantes pour limiter l'impact de l'installation sur l'air.

6. IMPACT SUR LE BRUIT

6.1 Sources de bruit

Les principales sources de bruit constatées sur le site sont :

- Fonctionnement de la presse-cisaille pour les métaux,
- Fonctionnement du broyeur bois à l'extérieur du bâtiment,
- Fonctionnement des engins,
- Circulation des camions et chariots sur le site.

Les bruits ponctuels sont caractérisés sur le site par la présence :

- D'une alarme sonore,
- De bips de recul sur les engins de manutention.

6.2 Mesures prises pour limiter les nuisances

Afin de limiter l'impact sonore de l'installation, les mesures suivantes sont prises :

- Tous les moteurs, appareils mécaniques, ventilateurs, transmissions et machines sont installés et aménagés pour limiter les contraintes sonores, tant pour les travailleurs dans l'esprit de la circulaire du 26 novembre 1971 que pour l'environnement dans l'esprit de l'arrêté du 23 janvier 1997.
- L'usage de tous appareils acoustiques, tels que sirènes, avertisseurs est uniquement réservé à la prévention ou au signalement d'accidents ou incidents graves.
- Les véhicules et engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement sont conformes à la réglementation en vigueur concernant le niveau sonore des bruits aériens et font l'objet de vérification régulière.
- La vitesse de circulation des camions est limitée à 10 km/h sur le site.
- Les chauffeurs ont pour obligation d'éteindre leur moteur lors des opérations de chargement – déchargement.
- Enfin, le site est situé dans une zone d'activités et est éloigné de toute habitation.

L'exploitation normale du site ne génère pas de vibrations.

7. DECHETS GENERES

Le site génère, de par son activité, des déchets : ils proviennent de l'activité générale du site (administrative, maintenance, exploitation, traitement des effluents).

- Des déchets ultimes issus du tri, traitement déchets qui arrivent sur le site ;
- Des déchets Non Dangereux de bureaux (carton, papier, etc...) ;
- Des boues des systèmes de traitement des eaux ;
- Des déchets issus de l'activité de maintenance et d'entretien.

Les déchets produits par le site sont soit :

- Réemployés ;
- Réinsérés dans le process même du site ;
- Valorisés énergiquement ;
- Mis en centre d'enfouissement technique ;
- Eliminés par une filière agréée afin d'être valorisés.

Tous les déchets dangereux sont émis avec un bordereau de suivi des déchets dangereux lors de leur enlèvement par les transporteurs agréés. Le site s'assure de l'élimination dans des filières agréées de tous ses déchets dangereux par retour et archivage du bordereau de déchets dangereux.

8. TRAFIC ROUTIER

Les amplitudes d'ouverture et de livraison du site seront de 6h à 21h et exceptionnellement de 5h à 21h, du lundi au vendredi et exceptionnellement le samedi, dimanche et les jours fériés.

8.1 Incidence de l'activité sur le trafic local

Le trafic maximum de véhicules légers sur le site est de 50 véhicules. Le trafic maximum prévu sur le site sera de 85 camions en entrée et en sortie. Ce trafic maximal est majorant puisqu'il ne prévoit pas l'utilisation du transport bi-bennes qui diminue le nombre de camions prévu.

Le tableau ci-dessous indique les volumes de camions et de véhicules légers actuels et futurs :

	Volume Actuel	Volume prévu dans le cadre du dossier
Volume moyen de camions par jour (livraisons et expéditions)	50	70
Volume moyen de véhicules légers par jour	40	40
Volume maximum de camions par jour (livraisons et expéditions)	60	85
Volume maximum de véhicules légers par jour	50	50

Le tableau ci-dessous indique l'impact du trafic routier journalier du site Paprec Sud-Ouest – Agence de Mercuès sur le trafic journalier de l'axe routier à proximité du site :

Axe routier	Comptage moyen journalier	Pourcentage lié à Paprec Sud-Ouest – Agence de Mercuès pour 135 véhicules par jour (85 PL + 50 VL)*
D 811	9 000	1,5 %

* Nombre de véhicules en situation majorante : sans prise en compte du transport bi-bennes

L'impact de l'activité de Paprec Sud-Ouest sur le trafic de la RD 811 est de 1,5 %. **L'activité n'a donc pas d'impact significatif sur le trafic journalier de la RD 811.**

8.2 Mesures prises pour limiter les impacts

Les voiries d'accès sont conçues pour assurer la bonne circulation des véhicules.

Les voies de circulation internes sont largement dimensionnées pour permettre le croisement et les manœuvres aisées des camions et des voitures.

L'utilisation du transport bi-bennes de déchets et l'optimisation des quantités de déchets transportés permettent de diminuer le trafic routier lié à l'activité.

9.ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

La circulation routière est à l'origine d'émission de gaz de combustion de type oxydes d'azote et monoxyde de carbone. Ces rejets peuvent être à l'origine de troubles ou maladies respiratoires pour les personnes sensibles (jeunes enfants, personnes âgées, asthmatiques, etc.).

Nous avons raisonné pour les calculs effectués ci-après par effet isolé du site, étant donné que le fonctionnement de celui-ci participe à la qualité de l'air mesuré.

La qualité de l'air du secteur d'implantation du site présente d'ores et déjà des niveaux inférieurs aux normes de qualité définies dans l'article R221-1 du Code de l'Environnement.

L'impact estimé du site sera très faible et n'engendrera pas de dépassement des normes de qualité.

10. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET DES MESURES PRISES

Domaines	Impacts du projet	Mesures de prévention ou de réduction
Paysage	Exploitation d'une activité de collecte et de valorisation de déchets dangereux et non dangereux Bâtiments d'exploitation et stockages extérieurs	Implantation dans une zone industrielle Hauteur des bâtiments inférieure ou égale à 10 mètres Absence de fumée due à l'exploitation Conservation des bâtiments existants Aucune modification substantielle effectuée Eloignement des zones sensibles Plantation d'essences régionales diverses Absence de périmètre de protection de monument historique ou protégé dans le rayon de 300 mètres autour du site Entretien régulier des bâtiments
Eau	Consommation d'eau potable Rejets d'effluents susceptibles d'être pollués Risques de déversements accidentels de produits liquides Eaux issues d'extinction d'un incendie	Consommation limitée aux usages domestiques et à l'aire de lavage Récupération des eaux de toitures dans une cuve enterrée de 80 m ³ utilisée pour l'aire de lavage et l'arrosage des espaces verts Réseau d'adduction d'eau potable muni d'un clapet anti-retour Réseau séparatif Présence de systèmes de traitement des eaux pour les eaux de l'aire de lavage, du distributeur de carburant et des eaux pluviales de voieries Dimensionnement adéquat des systèmes de traitement des eaux Entretien régulier des systèmes de traitement des eaux Présence de vannes afin de confiner les eaux (incendie, déversement accidentel...) Présence d'un bassin étanche de confinement des eaux Rétention de l'aire de dépotage de carburant Rétention du bâtiment déchets dangereux Rétention de l'aire de lavage

Domaines	Impacts du projet	Mesures de prévention ou de réduction
		Rétention des déchets dangereux liquides Respects des normes de rejet Entretien régulier des véhicules et engins afin de prévenir les fuites éventuelles Réalisation régulière d'exercices de situations d'urgences
Sol	Passages de véhicules et d'engins Exploitation de l'activité Déversements accidentels de produits	Aménagement du site pour le passage des engins et véhicules Activité réalisée sur un site bétonnée et imperméabilisé Entretien des engins et véhicules dans l'atelier mécanique Rétention des produits dangereux liquides Traitement des eaux par des systèmes de traitement adaptés avant rejet dans le milieu naturel Aucun épandage réalisé sur le site Entretien régulier du site Mise à disposition d'absorbant et de récupération d'absorbant souillé Formation du personnel à la gestion des déversements accidentels

Domaines	Impacts du projet	Mesures de prévention ou de réduction
Air	Envols d'éléments légers Trafic des camions et engins Activité de broyage de bois Emanations dues à l'activité de déchets dangereux	Interdiction de tout brûlage à l'air libre Vitesse limitée à 10 km/h Respect du code de la route Transport bi-benne permettant de limiter le transport Apport d'AdBlue dans le carburant : limiter les émissions de polluants Vérification annuelle des véhicules conformément à la réglementation Vérification régulière des véhicules par un personnel qualifié Remplacement régulier du parc auto Obligation de bennes fermées et bâchées lors du transport Clôture sur l'intégralité du site Mise en place de filets pour éviter l'envol de déchets légers Optimisation des transports (regroupement des déchets) Consignes de nettoyage Consignes d'extinction des moteurs lors du chargement et déchargement
Bruit	Trafic des véhicules Fonctionnement des machines et engins Utilisation de l'alarme incendie	Implantation dans une zone d'activités Présence des habitations éloignée du site Installation et aménagements de tous les moteurs, appareils mécaniques, ventilateurs, transmissions et machines pour limiter les contraintes sonores Respect de la réglementation concernant les appareils, engins, véhicules, machines... Usage des appareils acoustiques uniquement réservé à la prévention ou signalement d'accidents ou incidents graves Vitesse limitée à 10 km/h sur le site Consignes de limitation du bruit (extinction des moteurs, respect des horaires de fonctionnement...)

Domaines	Impacts du projet	Mesures de prévention ou de réduction
Odeurs	Présence d'ordures ménagères	Peu de stock présent sur le site à un instant T (30 m ³) Stockage dans les bennes dans lesquelles les déchets arrivent Durée de stockage limitée
Déchets	Présence de produits dangereux Présence de déchets dangereux Production de déchets	Tri des déchets produits Intégration des déchets produits dans l'activité du site (D3E, papiers...) Valorisation des déchets par des filières de valorisation agréées Elimination des déchets par des filières d'éliminations agréées Emission de bordereaux de suivi de déchets
Energie	Consommation d'électricité	Suivi régulier des consommations Gestion de la consommation d'énergie par la souscription d'un contrat auprès d'EDF Mise en tension des machines en dehors des horaires d'utilisation Sensibilisation du personnel à la consommation d'énergie Consignes permettant la limitation de la consommation (extinction des éclairages...)
Trafic	Transport des déchets	Implantation dans une zone d'activités générant du trafic Amplitudes d'ouverture fixées pour limiter les impacts Dimensionnement des voies permettant le croisement et la manœuvre des véhicules et engins Transport bi-bennes Optimisation des transports

Domaines	Impacts du projet	Mesures de prévention ou de réduction
Eléments naturels	Activités du site Implantation du site	Site existant et aménagé Implantation dans une zone industrielle Absence de zone naturelle protégée dans le périmètre d'étude Aucun intérêt particulier du site concernant la faune et la flore Présence d'arbres et de plantes en périphérie et sur le site Présence d'espaces verts d'essences régionales sur le site Entretien réguliers des espaces verts Limitation de l'impact du site par toutes les mesures précédemment mentionnées
Santé	Activité de broyage de bois Activité déchets dangereux Fumées d'un incendie	Déchets broyés non souillés par des produits toxiques Opérations de broyage annulées en cas de vent fort Stockage de déchets dangereux dans des contenants adéquats à l'intérieur du bâtiment Formation du personnel manipulant les déchets dangereux Matrice de compatibilité des déchets dangereux Formation du personnel à la gestion d'un incendie Formation du personnel à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie